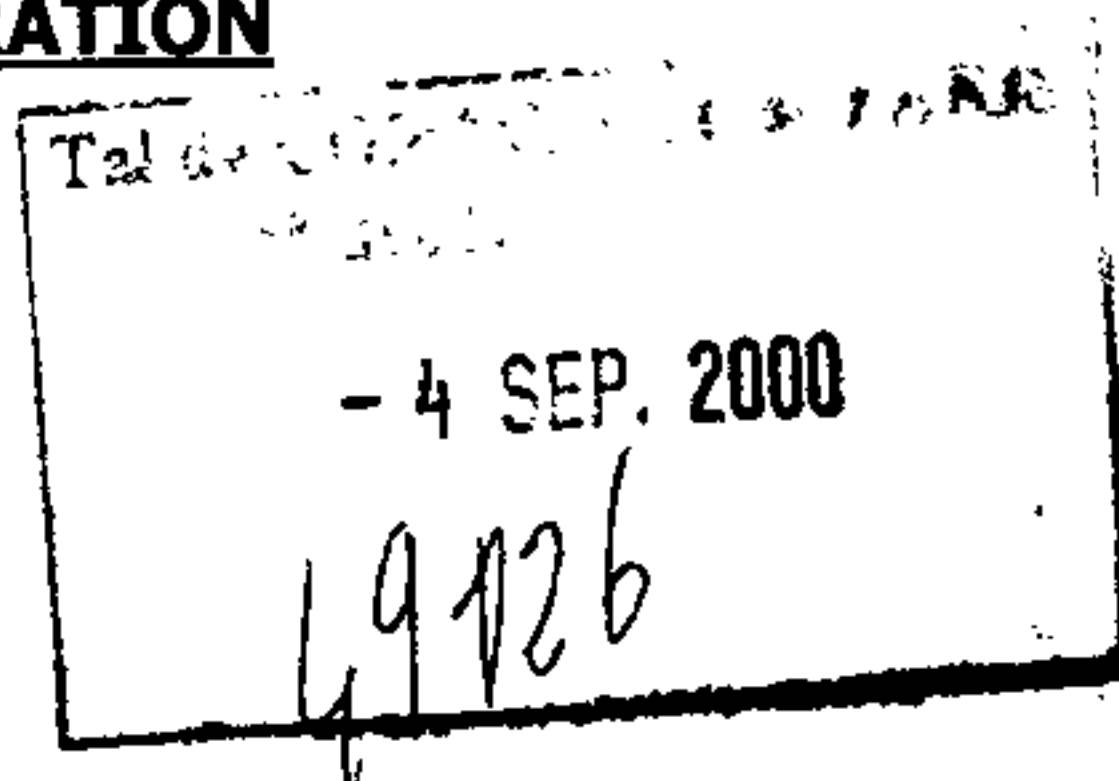


HOUDRY GRENOT
Société Anonyme au capital de F. 1 200 000
Siège Social : 114, rue des Moines 75017 PARIS
PARIS B 410 769 467

973 1362

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 8 JUIN 2000



L'an deux mille,
Le 8 juin,
A 12 heures,

Les administrateurs de la société HOUDRY GRENOT se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents :

- Monsieur Philippe DAO
- Monsieur Mario DAO
- Monsieur Stéphane DAO
- Madame Thérèse DAO née FEDECKI

Est absent et excusé :

- Monsieur François DAO

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Philippe DAO préside la séance.

Monsieur Stéphane DAO remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Directeur Général en remplacement de Madame Thérèse DAO, démissionnaire,
- Pouvoirs du Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président rappelle que Madame Thérèse DAO a fait part de sa décision de cesser ses fonctions de Directeur Général de la société tout en souhaitant continuer d'exercer les fonctions d'administrateur.

Le Président expose qu'il convient de nommer un nouveau Directeur Général en remplacement et propose à cet effet la candidature de Monsieur Stéphane DAO qui est administrateur et exerce les fonctions salariées de Commis mètreur. 

Sur la proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Stéphane DAO, demeurant 13 rue Daniel Stern, 75015 PARIS, en qualité de Directeur Général, pour la durée de son mandat d'administrateur. 

Si le mandat de Monsieur Philippe DAO venait à cesser, Monsieur Stéphane DAO resterait Directeur Général jusqu'à la nomination du nouveau Président, à moins que le Conseil ne décide la cessation immédiate de ses fonctions ou au contraire leur continuation sur la proposition du nouveau Président.

En accord avec le Président, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général, Monsieur Stéphane DAO disposera des mêmes pouvoirs que le Président tant sur le plan interne que vis-à-vis des tiers.

Parallèlement à l'exercice de son mandat social, Monsieur Stéphane DAO continuera d'exercer les fonctions salariées de Commis mètreur dans les mêmes conditions et avec tous les droits et obligations résultant de son contrat de travail. Celui-ci subsistera en cas de cessation des fonctions de Directeur Général.

Il aura droit, en outre, au remboursement sur justificatifs de ses frais de déplacement et de représentation.

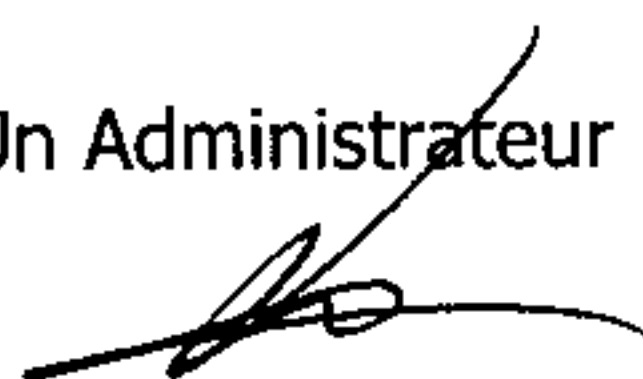
Monsieur Stéphane DAO remercie les membres du Conseil de leur confiance et déclare accepter le mandat de Directeur Général ainsi que le cumul de ce mandat avec son contrat de travail.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur



Le Président

